

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 JUIN 2022, à 19 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GALLOU Isabelle, GOUEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** - Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Virginie Le Garrec*), Monsieur COURDENT Stéphane, conseiller municipal (*pouvoir à M. Philippe LEMONNIER*), Madame LE SCORNET Sylvie, adjointe, (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*),

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VUILLAUME Michel, Adjoint.

**Procès-verbal de la séance du 2 Mai 2022** : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**FINANCES**

**2022.041 – Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération/Construction de 3 logements sociaux « Hameau de la Quintaine »**

**Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux Finances**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements sociaux situés 11 Impasse de la Quintaine à Saint-Méloir des Ondes, l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (EMERAUDE HABITATION) sollicite la collectivité pour garantir un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt n° 134684 d'un montant total de **307 000.00 €**, se décompose comme suit :

PLAI : 25 162.00 € / Taux : 0,80% / Durée : 40 ans

PLAI foncier : 20 902.00 € / Taux : 0,80% / Durée : 50 ans

PLUS : 128 821.00 € / Taux : 1,53% / Durée : 40 ans

PLUS foncier : 72 115.00 € / Taux : 1,53% / Durée : 50 ans

Prêt Booster BEI : 45 000.00 € / Taux fixe : 1.76 % / Durée : 40 ans

PHB 2.0 tranche 2020 : 15 000.00 € / 20 ans à taux : 0 % / 20 ans à taux 1.60% / Durée : 40 ans

*NB : type de logements : 3 logements – acquisition VEFA*

**ENTENDU** cet exposé,

**VU** les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2305 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt N° 134684 en annexe signé entre : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de SAINT-MALO AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,

**Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :**

24 Pour      2 Contre      1 Abstention

**Le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité des membres présents, ce qui suit :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de SAINT-MELOIR DES ONDES accorde sa garantie à hauteur de **100,00%** pour le remboursement d'un **prêt d'un montant total de 307 000,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt N° 134684 constitué de **7 lignes de prêt**. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Observations :**

*Cette démarche témoigne de l'attention que met la commune à introduire des logements sociaux sur chaque opération de construction, conformément aux exigences de la Loi SRU. Il est rappelé que si Saint-Malo Agglomération a la compétence « Plan Local de l'Habitat », les garanties sollicitées par les bailleurs sociaux sont toujours du ressort des communes.*

## **2022.042 – Budget 2022 – Résultat du Centre de Santé – Délibération modificative**

**Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux Finances**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-027 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la dissolution du budget Centre de Santé au 31 décembre 2021

Vu le résultat du Centre de Santé sur l'année 2021 d'un montant de 36 651.16 €,

Ce résultat doit apparaître à la ligne 002 du budget prévisionnel de la commune sur l'exercice 2022,

Il convient donc de rectifier les écritures comme suit (*sans incidence financière*) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			Chap 75	75821	-36 651.16
				002	36 651.16
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la délibération modificative ci-dessus présentée.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **2022.043 – Attribution de subventions**

**Rapporteur : Madame Soizick HÉMON, Adjointe à la Vie Associative**

Dans sa séance du 2 mai 2022, le Conseil Municipal a voté les montants de subvention aux associations mélorienne et extérieures.

Certains dossiers avaient été laissés en instance et devaient être reconsidérés par la Commission Vie Associative. Depuis cette date, quelques nouvelles demandes exceptionnelles ont également été reçues.

L'assemblée prend connaissance des travaux de la commission Vie Associative réunie le 25 mai 2022, et est appelée à délibérer sur les propositions suivantes :

Association LE LIEN (antenne de Saint-Malo)	100.00 €
Mucoviscidose	500.00 €
Fighting spirit Club de Boxe anglaise	1 000.00 € (subvention exceptionnelle)
Festy Village	2 000.00 € (1 000 € ont déjà été votés le 2 mai 2022)
APEEP	1 500.00 € (subvention exceptionnelle pour le spectacle de fin d'année sur le moyen-âge)

MELORIENNE FOOTBALL : il est proposé que la commune prenne en charge l'amende et les frais de l'arbitre inhérents au match déclaré forfait le week-end des 21 et 22 mai 2022 (*ceci en raison d'un terrain non tondu*).

Par ailleurs, malgré les relances, l'association Mini Auto Club Mélorien n'a pas fourni le bilan financier demandé par la mairie en amont du versement d'une subvention. La commission propose de ne pas verser de subvention.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents**

- **DÉCIDE** de verser une subvention aux associations Le Lien, Mucoviscidose, Fighting spirit club Boxe anglaise, Festy village et l'APEEP selon les montants inscrits ci-dessus,

- **DIT** que la commune prendra en charge les frais d'amende et d'arbitre (*déplacement*) réclamés à la Mélorienne Football pour le match déclaré forfait le week-end des 21-22 mai 2022, ceci via une subvention complémentaire (*montant non connu à ce jour*)
- **DÉCIDE** d'annuler le versement de la subvention à l'association Mini auto club Mélorien pour non remise du bilan financier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser les subventions telles que définies ci-dessus.

### **Observations :**

- *Monsieur le Maire se réjouit du dynamisme du tissu associatif mélorien et du retour de manifestations emblématiques, ceci au terme de deux années de pandémie qui ont mis à l'arrêt la vie associative. Il indique que la commune se doit d'encourager et de soutenir les manifestations exceptionnelles qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la commune dans divers domaines ( Gala de Boxe, etc...).*
- *Concernant l'association Fighting spirit Club Boxe anglaise, les membres de la commission ont rappelé que la demande exceptionnelle relative au Gala portait sur 2 000 euros. La commission a proposé l'attribution d'une somme de 1 000 euros, ceci au vu du bilan prévisionnel.  
La commission est sensible à l'ampleur de l'organisation et aux difficultés de montage de telles opérations, mais considère également que la recherche de fonds doit s'orienter vers des partenaires privés. La commune ne pouvant pas, à elle seule, porter la prise du risque financier et d'un résultat possiblement négatif pour toutes les manifestations, et ceci sans limite.  
Il est toutefois convenu que la commission, au besoin, se réunira de nouveau pour prendre connaissance des résultats du Gala de boxe au vu du bilan financier.*

## **BATIMENTS**

### **2022.044 – Espace multifonctionnel « Le Grand Jardin » - Approbation de l'avant-projet définitif et du projet**

**Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire**

Par délibération n°2021.070 en date 30 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire (APS) du « Grand Jardin » conçu par l'atelier d'architecte Claire Dupriez (RENNES).

Un rappel est effectué sur l'historique du projet et la manière dont il a été piloté par le groupe de travail.

Le cabinet d'architecte DUPRIEZ a été désigné en 2021 avec un taux d'honoraires de 9%, appliqué sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 700 000 euros HT (*estimation effectuée au regard des lots de travaux de la médiathèque en 2017*).

Au fil des réunions de travail et des diagnostics, l'estimation du projet est parvenue au montant de 902 600 € HT en phase Avant-Projet Définitif (APD), puis 969 000 € HT en phase Projet (PRO), notamment pour les raisons suivantes :

- Une réfection de la charpente est nécessaire, ce qui n'était pas prévu au départ
- Un renchérissement du désamiantage
- Il a été décidé de mutualiser un chauffage et une chaudière avec la mairie avec réfection du local chaufferie actuel
- Et enfin, une réévaluation générale et significative de tous les postes de travaux, eu égard au contexte inflationniste

**Le chiffrage du PROJET à 969 000 € HT acte le terme de la tranche ferme de la phase « ÉTUDES » et est la base sur laquelle est entreprise la consultation des entreprises.**

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

27 POUR      0 CONTRE      0 Abstention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'estimation du Projet (PRO) « LE GRAND JARDIN » à 969 000 € HT, telle que définie par l'ATELIER DUPRIEZ, architecte,
- **DIT** que la consultation des entreprises s'effectuera sur cette base.

**Observations :**

*Le Maire rappelle que le permis de construire est à l'instruction. Il ajoute que la consultation des entreprises s'est achevée le mardi 7 juin à 18h00. Les offres sont valables 90 jours (donc jusqu'au 7 septembre). Malheureusement, beaucoup de lots principaux et déterminants restent sans offre (terrassements, charpente, couverture, électricité, chauffage, plomberie) ; pour d'autres, les offres dépassent largement l'estimation.*

*Sur 16 lots, 8 seraient à relancer (dont les lots principaux), sachant que l'été n'est pas une période propice à l'obtention d'offres, et que cela ne changerait en rien la disponibilité des entreprises pour ce chantier de rénovation.*

*Il y a donc lieu de s'entretenir avec l'architecte et voir de quelle façon le dossier de consultation peut être repris. : infructuosité partielle ou classement sans suite de la présente consultation, nouvelle consultation en septembre, ...etc. Une information sera faite sur le sujet lors du conseil municipal de Juillet.*

**2022.045 – Programme de rénovation énergétique – Réfection des murs-rideaux et verrières de l'Ecole Publique – Résultat de la consultation**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane JENOUVRIER, adjoint**

La commune a obtenu une subvention de 30 % (DETR 2021) pour des travaux visant à améliorer la performance énergétique de ses bâtiments. Un programme de rénovation des fenêtres et murs rideaux (*verrières*) de l'école publique a ainsi été proposé et accepté par les services de l'Etat.

Une première consultation avait été déclarée infructueuse en raison de la complexité des travaux à exécuter, notamment pour les entreprises locales. *Cette consultation incluait la totalité du programme : remplacement des fenêtres, des murs rideaux et verrières.*

Pour conserver le bénéfice de la subvention obtenue, il était indispensable de signer un marché avant la fin de l'exercice 2021.

Une partie seulement des travaux – *le remplacement de fenêtres - , pour un montant inférieur au seuil des marchés publics formalisés,* a donc pu être attribuée fin 2021 à l'entreprise DC MENUISERIE ( 29 979,13 € HT), après accord de la commission des marchés Bâtiments. Cette 1<sup>ère</sup> phase a été exécutée durant les vacances de Pâques.

Une nouvelle consultation pour les travaux les plus complexes – murs rideaux/ verrières - a été mise en place suivant les mêmes modalités techniques que la première fois.

A l'issue du délai de consultation, la collectivité a obtenu une seule réponse, soit l'offre de l'entreprise SOGEA BRETAGNE (*via sa filiale CMA ALUMINIUM à Saint-Brieuc*) au prix de 105 573,35 € HT (incluant notamment un thermolaquage des capots extérieurs et bavettes).

La commission des marchés Bâtiments, réunie le 9 juin 2022, propose de retenir cette proposition qui entre dans l'estimation prévue, sachant que l'entreprise peut mener le chantier en trois interventions, hors période scolaire : Toussaint, fin d'année, puis Février 2023.

**Entendu** l'exposé ci-dessus,

**Sur proposition** de la commission des marchés « bâtiments »,

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

*27 POUR                    0 CONTRE                    0 Abstention*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de remplacement des murs rideaux/verrières de l'école publique à l'entreprise SOGÉA BRETAGNE (*filiale : CMA Aluminium -Saint-Brieuc*) pour un montant de 105 573.35 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

## **VOIRIE**

### **2022.046 – Travaux d'aménagement des rues de Radegonde, de la Martinière, des Clossets – Résultat de la consultation**

**Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire**

La consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement des rues de Radegonde, de la Martinière et des Clossets s'est déroulée pendant un mois, de façon dématérialisée via la plate-forme de marchés publics Mégalis Bretagne. Elle s'est achevée le 13 mai dernier.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été réceptionnées pour le lot 1 (*Terrassement / Voirie/ Assainissement*) et cinq offres ont été réceptionnées pour le lot 2 (*espaces verts et mobiliers*).

L'analyse de ces offres a été confiée au maître d'œuvre, le cabinet ECR Environnement allié à HORIZONS PAYSAGE.

L'assemblée prend connaissance de la restitution de l'analyse des offres et du classement final proposé par la commission des marchés Voirie dans sa réunion du 9 juin 2022.

**Il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises mieux-disantes arrivées en tête du classement, soit :**

**Lot 1** ( Terrassement – Voirie – Assainissement) : **COLAS Centre Ouest Emeraude**, sise à Miniac-Morvan (35540), pour un montant de **826 540,25 € HT** (incluant l'option granit beige de Languédias)

**Lot 2** - (Espaces verts et Mobiliers) : **JOURDANIERE Nature SAS**, sise à Liffré (35340), pour un montant de **190 811,40 € HT** (incluant 1 an d'entretien)

**Entendu cet exposé,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

27 POUR      0 CONTRE      0 Abstention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE de retenir pour le LOT 1** (terrassement – voirie - assainissement), l'offre mieux-disante de l'entreprise COLAS Centre Ouest Emeraude sise à Miniac-Morvan (35540) ZA Actipole, pour un montant de **826 540,25 € HT** (incluant l'option granit beige de Languédias),
- **DÉCIDE de retenir pour le LOT 2** (espaces verts et mobiliers), l'offre mieux-disante de l'entreprise JOURDANIERE Nature SAS, sise à Liffré (35340) lieu-dit 33, La Jourdanrière, pour un montant de **190 811,40 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

**Observations :** Il est précisé ce qui suit :

- L'entreprise COLAS a produit une méthodologie très détaillée de gestion de la base de vie et du chantier, avec des propositions de déviations, y compris des bus, et des modes opératoires de toutes les tâches.
- La société JOURDANIERE a fourni des fiches détaillées par postes de travaux, y compris sur les travaux d'entretien et le suivi des plantations.
- Le chantier doit débiter en septembre. Une réunion d'information des riverains sera programmée avant le démarrage des travaux afin d'en présenter le phasage.

**2022.047 – Rue de Bellevue – Estimation des travaux du SDE35 (réseau électrique, réseau éclairage public, Infrastructures et télécommunication)**

**Rapporteur : Monsieur René LABBÉ, Adjoint**

Le syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) a été sollicité pour chiffrer les travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques, et d'éclairage public dans la rue de Bellevue. Les estimations produites sont les suivantes :

**Travaux sur le réseau électrique basse tension**

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	186 772,30 €
2. TAUX SDE	60,00 %
3. MODULATION	1,20
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	134 476,06 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	52 296,24 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	52 296,24 €

Coût d'étude détaillée : 4 699.00 €

**Travaux sur le réseau d'éclairage public**

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	46 773,10 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,20
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	28 063,86 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	18 709,24 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	18 709,24 €

Coût d'étude détaillée : 1 919.00 €

**Travaux sur les infrastructures de télécommunications**

Détail des modalités financières	
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	81 678,80 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	98 114,56 €

*Pour les travaux à réaliser sur les infrastructures de télécommunication, il s'agit uniquement d'une enveloppe prévisionnelle, Orange réalisant les APS pour le SDE35 après le déclenchement de l'étude détaillée.*

Coût d'étude détaillée : 7 470.00 €

RUE DE BELLEVUE / TOTAL DES TRAVAUX : 169 120.04 €

*NB : Les montants des études seront facturés à la commune (soit 14 088.00 € HT), seulement dans le cas où elles ne seraient pas suivies d'une commande des travaux.*

**Entendu cet exposé,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

27 POUR      0 CONTRE      0 Abstention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'estimation ci-dessus, présentée par le SDE35 pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques, et d'éclairage public dans la rue de Bellevue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **2022.048 – Convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine - Avenant**

**Rapporteur : Madame Catherine VILLENEUVE, Adjointe**

Le Département rappelle que suite aux incidences dues au contexte sanitaire, la prolongation des engagements réciproques pendant une année permettra aux équipes de poursuivre les collaborations, de mettre en œuvre conjointement une évaluation des objectifs sans remettre en question les accès aux services de la médiathèque départementale.

**AVENANT / OBJET** – Cet avenant a pour objet de **modifier la durée de mise en œuvre** de la convention relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

#### **Article 7 – Durée et calendrier de mise en œuvre**

*La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et se termine le 31 décembre 2022.*

En concertation avec la Médiathèque Départementale, l'évaluation finale sera faite en 2022.

Si une nouvelle convention relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale était signée entre les soussignés avant l'échéance du 31 décembre 2022, le contenu de cet avenant serait rendu caduc à la date de signature des nouveaux accords.

Il est convenu d'associer la commune de Saint-Suliac pour la 2<sup>ème</sup> génération de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine. La commune bénéficiera des services de la médiathèque départementale au même titre que les autres communes de Saint-Malo Agglomération dès la signature de cet avenant.

**Entendu cet exposé,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

*27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCEPTE** l'avenant modifiant la durée de mise en œuvre de la convention relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## **PERSONNEL**

### **RAPPORT en préambule à la création d'un poste de Service Civique**

**Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire**

Dans sa réunion du 9 mai dernier, la commission du personnel a examiné la possibilité pour la commune de créer un poste de Service Civique, selon les modalités suivantes :

## Contexte général / Cadre réglementaire

Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?

Une mission de Service Civique, c'est :

- **Un engagement volontaire au service de l'intérêt général** : les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Une **étape d'apprentissage** de la citoyenneté et de développement personnel pour le volontaire ;
- Une **mission complémentaire** de l'action des salariés, des agents, des stagiaires et des bénévoles : les volontaires en Service Civique ne doivent en aucun cas se substituer à l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission. En particulier, une mission de Service Civique ne peut être effectuée si elle a fait l'objet, au sein de l'organisme d'accueil, d'un contrat de travail dans l'année qui précède.
- Une **mission accessible à tous les jeunes** : les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure, a priori, les jeunes sans diplôme ou qualification ; **des prérequis en termes de formation**, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables **ne peuvent être exigés**. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir ;
- Une **mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale** : le Service Civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus de divers horizons.

Quelles tâches peut-on confier aux volontaires ?

Les volontaires en Service Civique doivent **intervenir en complément de l'action des salariés**, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme où ils effectuent leur mission, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique permettent d'**expérimenter** ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

Qu'est-ce que l'accueil de volontaires en Service Civique peut apporter à mon organisme ?

Les missions confiées à des volontaires en Service Civique permettent d'**expérimenter ou de développer** de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, d'une manière singulière et innovante, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population. Les volontaires en Service civique peuvent également apporter une nouvelle dynamique et un regard neuf sur vos actions.

Bénéficiaires

Tous les jeunes de 16 ans à 25 ans

Recrutement

La personne volontaire doit posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'union européenne, celle d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou justifier être en séjour régulier en France depuis plus d'un an.

Une visite médicale préalable à la souscription du contrat est obligatoire.

Pour le jeune de moins de 18 ans, une autorisation parentale est exigée.

## Durée

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois.  
La durée de service sera au moins de 24 heures par semaine.

## Indemnisation

Le volontaire du service civique perçoit : 580 euros dont

- une indemnité brute de 473,04 € versée par l'Etat
- une indemnité complémentaire de 107,58 € versée par l'employeur (*non soumise à cotisation*)

<b>Fiche de poste / Domaine « SPORTS »</b>
--

## MISSIONS PRINCIPALES

### 1 : Développer des activités périphériques

- Favoriser des rencontres sportives « inattendues » :
  - Projet mucoviscidose : les 12 heures du sport
  - Mettre en place des actions de prévention aux premiers secours via les Parcours du cœur
  - Organiser une action entre différentes structures multisport (voir avec Miniac-Morvan)

### 2 : Promouvoir la santé et le bien-être dans et par la pratique sportive

- Mettre en place des actions de sensibilisation à l'hygiène alimentaire en lien avec des partenaires extérieurs via le Parcours du cœur.
- Animer des ateliers de prévention à la pratique sportive via le Parcours du cœur
- Aider à la mise en œuvre des actions « sport et santé » organisé par le conseil départemental

### 3 : Développer le lien avec les parents

- Participer au développement de la pratique parent-enfant (multisport ado-adultes)

## MISSIONS ANNEXES

### 4 : Web reportage

- Alimenter une page web mairie sur les manifestations sportives méloriennes

### 5 : Soutien à l'animation sportive

- Suivi d'un professionnel lors des séances scolaires
- Prise en charge d'une partie de groupe
- Co-préparation des séances avec le référent

Durée de travail hebdomadaire : 28 h

-----

## **2022.049 – Engagement de la commune de Saint-Méloir des Ondes dans le dispositif du service civique et demande d'agrément**

**Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire**

**Considérant** la volonté de la commune de s'inscrire dans le dispositif du service civique,  
**Vu** l'exposé des motifs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 2010.241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret 2010.485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

**VU** le budget de la commune,  
**VU** le rapport du Maire ci-annexé,  
**VU** l'avis favorable de la commission du personnel en date du 9 mai 2022,  
**Considérant** le caractère d'intérêt général des missions qui peuvent être confiées,  
**Considérant** la nécessité de formaliser ces missions par une délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

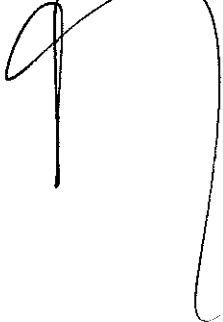
*27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à introduire un dossier d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après obtention de l'agrément,
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions définies,
- **APPROUVE** la fiche de poste jointe à la présente délibération ( domaine « SPORTS »),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dispositif Service Civique.

*Séance close à 20 h 20*

Le Secrétaire de séance,  
**Michel VUILLAUME**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRÉ**

